

## Avantage de toute nature (ATN) voiture de société : coefficient CO2 pour 2023

Par WELLEMANS Nathalie - Senior Legal Advisor, le 16 décembre 2022

**Lorsqu'un employeur met à disposition de son travailleur un véhicule qu'il peut utiliser à des fins privées, un avantage imposable doit être comptabilisé pour le travailleur (précompte professionnel). La formule de calcul pour 2023 est connue.**

Depuis le 1er janvier 2012, l'avantage de toute nature (ATN) pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule de société est calculé sur la base de la valeur catalogue et de l'émission de CO<sub>2</sub> des véhicules selon la formule suivante : valeur catalogue du véhicule x pourcentage CO<sub>2</sub> x 6/7.

### 1. Avantage imposable travailleur

#### 1.1. Pourcentage CO<sub>2</sub> 2023

Pour déterminer le pourcentage CO<sub>2</sub>, le taux d'émission de CO<sub>2</sub> d'un véhicule est comparé à un taux d'émission de CO<sub>2</sub> de référence. Les taux d'émission de CO<sub>2</sub> de référence sont fixés chaque année par arrêté royal.

La formule de calcul de l'avantage imposable voiture de société, pour 2023, est :

Véhicule essence, LPG et gaz naturel	Valeur catalogue x [5,5 + ((taux émission CO <sub>2</sub> - 82) x 0,1)] % x 6/7
Véhicule diesel	Valeur catalogue x [5,5 + ((taux émission CO <sub>2</sub> - 67) x 0,1)] % x 6/7
Véhicule électrique	Valeur catalogue x 4% x 6/7

Par rapport à 2022, le coefficient diminue, cela correspond donc à une **augmentation de la valeur de l'avantage**.

Exemple : Voiture diesel. Valeur catalogue 25.000 EUR. Taux d'émission de CO<sub>2</sub> de 105 g/km.

- ATN 2022 : 25.000 x [5,5 + ((105 - 75) x 0,1)] % x 6/7 = 1821,43 EUR par an.
- ATN 2023 : 25.000 x [5,5 + ((105 - 67) x 0,1)] % x 6/7 = 1992,85 EUR par an.

#### 1.2. Limites

L'avantage déterminé ne peut jamais être inférieur à 820 EUR par an (à indexer : montant pour 2023 pas encore connu). Ce montant fait partie de la liste des montants fiscaux actualisés chaque année et publié au *Moniteur belge* aux alentours du 20 janvier de chaque année.

Le pourcentage de base (5,5) est donc augmenté ou diminué en fonction du taux d'émission de CO<sub>2</sub> de la voiture. Ce pourcentage ne pourra jamais dépasser 18 % (limite supérieure) et descendre en dessous de 4 % (limite inférieure).

#### 1.3. Taux d'émission CO<sub>2</sub> : NEDC ou WLTP ?

Dans ses FAQ, le fisc s'est prononcé sur le taux d'émission CO<sub>2</sub> qui devra être pris en compte depuis le 1er janvier 2021.

Voyez notre [article](#) du 9 décembre 2020.

## 2. Et du côté de l'employeur ?

Pour rappel, l'employeur qui met à disposition de son travailleur un véhicule de société est redevable d'une cotisation sociale de solidarité. Le montant pour 2023 est connu et a fait l'objet d'un [article](#) publié le 16 novembre 2022.

Source : A.R. du 11 décembre 2022 modifiant, en ce qui concerne les avantages de toute nature, l'AR/CIR 92 résultant de l'utilisation à des fins personnelles d'un véhicule mis gratuitement à disposition, M.B., 16 décembre 2022.